



## *Règlement intérieur* *Jeu 2 mots - Crevin*

### **Généralités**

Jeu 2 mots est un service municipal comprenant :

- une médiathèque
- une ludothèque
- une galerie d'exposition
- un espace multimédia intercommunal

Les collections se composent de jeux et jouets pour tous les âges, de documents imprimés (livres et revues) et de DVD (fictions et documentaires).

Des expositions de différents artistes et de toutes formes d'art sont proposées régulièrement dans la galerie. Des actions culturelles sont également mises en place tout au long de l'année et font l'objet d'une communication diffusée sur la commune.

Des bornes informatiques ainsi qu'un accès WIFI sont installés dans les locaux.

Le personnel du Jeu 2 mots est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources proposées.

Jeu 2 mots se donne pour missions :

- un accès à la culture et aux loisirs pour tous
- le développement de la lecture publique
- un accès à la connaissance et à la socialisation par le jeu
- la diffusion des supports de documentation et d'information
- une démocratisation et un accès à l'outil informatique ainsi qu'à Internet
- la promotion de la vie culturelle et artistique locale

### **Conditions d'accès et d'inscription**

#### Accès

- L'accès au Jeu 2 mots et la consultation sur place des collections sont entièrement libres et gratuits dans le cadre des horaires d'ouverture fixés par la commune.
- L'accès à l'espace multimédia (horaires, fonctionnement et activités) est soumis à un règlement prévu par la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon.
- Les enfants de moins de dix ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte responsable.

#### Inscription

- L'inscription est nécessaire pour emprunter les documents ainsi que les jeux. Il faut pour cela remplir le formulaire disponible à l'accueil.
- L'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (pièce en cours de validité à présenter). Il est tenu d'informer l'équipe d'un éventuel changement de coordonnées.
- Pour s'inscrire, les mineurs doivent venir accompagnés d'un parent ou représentant légal.
- L'adhésion annuelle est valable un an de date à date. Le montant de la cotisation fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Chaque membre reçoit une carte personnelle qui

- lui permet d'accéder au prêt.
- L'utilisation des postes informatiques est libre à partir de 12 ans sans accompagnement dans le respect des principes énoncés plus loin.

## **Modalités de prêt**

### Prêt :

- Une famille inscrite au Jeu 2 mots peut emprunter :

1 jeu par personne  
4 DVD par famille (2 films adulte – 2 films jeunesse)  
1 CD par famille  
6 livres par personne  
3 revues (hors numéros en cours) par personne

- Une personne adulte inscrite individuellement au Jeu 2 mots peut emprunter :

1 jeu  
2 DVD  
1 CD  
6 livres  
3 revues (hors numéros en cours)

- Les collectivités, associations et professionnels inscrits au Jeu 2 mots bénéficient d'un quota de prêt « collectivité » adapté en fonction de leur taille et de leurs besoins ainsi qu'en fonction des collections.

Renseignements auprès de l'équipe.

- L'inscription des entreprises n'est pas prévue par le présent règlement.
- Les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment s'interdire d'effectuer la copie de ces documents. Jeu 2 mots dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.
- Les jeux sont prêtés sans les piles.

### Durée

- L'emprunt est consenti pour une durée de trois semaines renouvelable sur demande une fois pour trois semaines maximum dans la mesure où le document ne fait pas l'objet d'une réservation.
- L'emprunt de certains jeux coûteux et/ou fragiles (jeux surdimensionnés, jeux d'extérieur, consoles) fera l'objet d'une durée de prêt réduite à une semaine. Ils seront identifiables grâce à une signalétique particulière.

### Réservation

- En cas d'indisponibilité, il est possible de demander la réservation des documents/jeux en s'adressant au personnel du centre culturel. Au retour du document/jeu, la réservation restera valable dix jours.

## **Recommandations et règles de vie**

### Retard

- En cas de retard dans la restitution, Jeu 2 mots pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents/jeux (rappel, lettre d'injonction, suspension du droit de prêt).
- A partir de 2 semaines de retard, une lettre ou un mail de rappel est envoyé. Les usagers doivent alors venir rendre leurs emprunts ou contacter l'équipe en cas de problème.
- Des retards répétés ou prolongés pourront entraîner une perte de droit de prêt définitive ou provisoire.

### Perte et détérioration

- Les usagers sont tenus de vérifier les documents et les jeux au moment du prêt ainsi qu'avant le retour et doivent informer le personnel d'une éventuelle anomalie (dégradation ou pièce manquante). L'équipe procède à une vérification au retour (état général et comptage de pièces).
- Dans la semaine qui suit le retour, le personnel se réserve le droit de prévenir les emprunteurs d'un problème sur l'état du prêt rendu si cela n'a pu être fait le jour même pour des raisons d'affluence ou autres.
- En ce qui concerne les documents de la bibliothèque, une perte ou une détérioration empêchant la découverte du support implique un remplacement à l'identique par l'emprunteur. L'attention est portée sur le statut à part des DVD qui sont achetés avec un « droit de prêt » négocié par des fournisseurs spécialisés. Le prix moyen de ce support s'élève ainsi à 40 €. L'utilisateur est tenu d'en prendre soin et de les mettre hors de portée des enfants.
- En ce qui concerne la ludothèque, lorsqu'un jeu est rendu hors d'usage, il doit être remplacé à l'identique par l'emprunteur. Il est possible de ne remplacer que la partie manquante ou cassée si le fabricant le permet. L'attention est portée sur le coût particulièrement élevé de certains jeux (consoles et jeux surdimensionnés et d'extérieur), leur dégradation entraîne immédiatement un rachat à l'identique par l'emprunteur.
- En cas de détériorations répétées, l'emprunteur peut perdre son droit de prêt de façon définitive ou provisoire.
- Toute dégradation survenant dans les locaux lors de la consultation sur place des collections implique également un remplacement à l'identique par l'utilisateur.
- Si le document/jeu dégradé ou perdu n'est pas remplacé dans les meilleurs délais, il sera facturé par la commune. Des poursuites pouvant être engagées par le trésor public.

### Vie du centre

- Jeu 2 mots est un lieu familial ouvert et convivial où chacun est tenu de respecter les autres usagers, les personnels, les œuvres exposées ainsi que les locaux.
- Chaque jeu utilisé et chaque document consulté sur place est à vérifier et à ranger au bon endroit après utilisation.
- Il est également primordial d'observer les règles élémentaires de sécurité et d'appliquer les consignes prévues à cet effet en cas d'accident.

### **Autres ressources du Jeu 2 mots**

- Un espace exposition est à la disposition des artistes qui peuvent faire découvrir leurs réalisations au public. Renseignements auprès de l'équipe.
- Des panneaux d'affichage sont à la disposition des acteurs culturels du territoire sur demande.
- L'utilisation des postes informatiques est libre dans la mesure où l'utilisateur s'engage à
  - ne pas consulter des sites contraires à la législation française
  - respecter la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et artistique
  - ne pas enregistrer de données sur le disque-dur

- ne pas modifier la configuration des postes ou effectuer des opérations pouvant nuire à leur fonctionnement

Jeu 2 mots n'est pas responsable du contenu et des informations disponibles sur Internet.

Tout problème technique doit être signalé aux membres de l'équipe. Ces derniers se réservent un droit de regard sur l'activité des utilisateurs. Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des postes informatiques voire l'exclusion temporaire ou définitive du centre culturel.

- Le réseau WIFI est accessible via un mot de passe journalier disponible à l'accueil.
- Espace multimédia : horaires, fonctionnement et activités proposées sont détaillées dans le guide/programme disponible à l'accueil.

### **Responsabilité et application du règlement**

- La mairie de Crevin ne pourra être tenue pour responsable des vols ou détériorations sur les effets personnels des usagers survenus dans les locaux du Jeu 2 mots.
- L'activité d'usager des mineurs (choix des documents/jeux, utilisation des services, perte ou détérioration) s'exerce sous la responsabilité des parents ou responsables légaux. Ces derniers doivent veiller à ce que l'âge de l'enfant soit en rapport avec le jeu ou document emprunté.
- Tout usager, par le fait de son inscription et/ou de sa fréquentation, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès au centre culturel.
- Le personnel du Jeu 2 mots (salarié et bénévole) est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux, à l'usage du public. Il est également disponible en ligne sur le site Internet de la commune.